

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 28 Mars 2019 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Pascale BON, donne pouvoir à Mme Monique SZABLOWSKI
- Mme Clémentine BOUVILLE, donne pouvoir à M. Thierry BOUVILLE

Absents : Mme Nathalie HUIART, M. Serge VAULEY, Mme Angélique SUEUR

Le quorum étant atteint.

Mme Anne-Marie COYARD a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que Monsieur VAULEY ne peut se déplacer dans les escaliers ce soir, étant exceptionnellement en fauteuil roulant. Monsieur le Maire déplore le fait d'avoir appris cette nouvelle si tardivement car le Conseil Municipal ne peut être délocalisé au dernier moment. La salle verte située également en mairie est en effet trop restreinte en termes d'espace. Monsieur le Maire annonce que les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu désormais soit à la salle des fêtes de Cayeux soit à la salle des fêtes de la Mollière afin de permettre à tous les membres du Conseil municipal et au public d'assister aux séances de Conseil.

En ce qui concerne l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de supprimer le point n°2 relatif au PADD puisque les services de l'Etat n'ont toujours pas délivré d'avis officiel sur ce document. Monsieur le Maire propose aussi de supprimer le point n° 12 relatif au remplacement des candélabres vétustes, cette dépense sera revue lors du vote du budget. Enfin il propose d'ajouter la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain au point 12 en remplacement.

Les membres du Conseil municipal acceptent ces changements à l'ordre du jour à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1	Informations diverses	
2	PADD	Présentation du projet mis à jour - SUPPRIME
3	Délégation de service public - Casino	Approbation du contrat de DSP
4	Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)	Validation
5	Convention de gestion du boulevard Sizaire	Validation
6	Sous-traité Cayeux plage	Approbation
7	Projet plage - GSM	Convention de mécénat
8	Tarifs municipaux	Cabines commerciales
9	Fédération départementale de l'Energie	Validation de la convention financière relative aux travaux Rue de Bapaume Parcelle n° 174
10	Budget investissement 2019	Createrre - réfection court de tennis / FDE convention financière
11	Station classée tourisme	Absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires

12	Fédération départementale de l'Energie	Remplacement des candélabres vétustes - SUPPRIME
12	Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain	Validation AJOUT
13	Ecole publique	Motion de soutien contre la fermeture de la classe
14	PAYFIP	Adhésion
15	Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs	Ouvrage de l'enviette - convention
16	Appel à projets régional « Redynamisation des centres-villes et centre-bourgs »	Candidature
	Questions diverses	
	Informations diverses	

Point numéro 1

Informations diverses

Monsieur le maire annonce avoir pris un arrêté pour l'entretien des trottoirs en cas de neige et de verglas. Cet arrêté est pris suite à un accident mortel qui a eu lieu dans une commune de la CABS.

Point numéro 2 (annulé)

Le point relatif au PADD doit être annulé car les services de l'Etat n'ont pas fait connaître leur avis officiellement pour l'instant.

Point numéro 3

Délibération 2019-03-008 Approbation du contrat de DSP et de la convention d'occupation du domaine public pour le Casino

Vu les articles L. 1411-6 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu le contrat de concession de service public relatif à la gestion du casino du 13 novembre 2006 conclu avec Cayeux Loisirs SARL pour une durée de 10 ans à compter du 30 juin 2007 et ses avenants subséquents des 21 septembre 2007, 19 juin 2009, 27 février 2012, 5 décembre 2014 ; et prolongé par un avenant jusqu'au 30 juin 2019 après délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2016.

Vu la délibération du 27 juin 2018 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public.

Vu l'avis émis à la fois par le comité technique et la commission d'appel d'offres de délégation de service public en date du 5 décembre 2018 et du 7 décembre 2018.

Vu le rapport de Monsieur le Maire du 26 novembre 2018 présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ainsi que les modalités de mise en concurrence.

Vu le rapport de la Commission DSP datée du 8 février 2019.

Vu la nécessité d'adosser le contrat de concession à une convention d'occupation du domaine public mis à disposition du concessionnaire par la commune et le calcul d'une redevance d'occupation.

Vu la convention d'occupation du domaine public.

Vu le contrat négocié avec CAYEUX LOISIRS.

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle la procédure qui a amené le Conseil Municipal a proposé ce nouveau contrat négocié. Il rappelle les termes du contrat et notamment les travaux prévisionnels. La salle de restaurant deviendra un lounge bar, un ravalement des façades aura lieu, un ascenseur extérieur rendra possible à tous l'accès au lieu, etc. Un parking sera créé également. Par conséquent l'emprise foncière du casino sera élargie. Le parking sera à la charge de la collectivité et sera réalisé sous peu. Le concessionnaire paiera alors 11 000 € de bail annuel compte tenu du fait que la surface occupée sera supérieure à la surface actuelle.

Le candidat retenu, la SARL CAYEUX LOISIRS, a décidé d'investir à hauteur de 1 million d'euros pour réaliser les travaux exposés ci-dessus (excepté le parking, l'ascenseur et la réparation de la toiture). Monsieur le maire remercie à ce titre la gérante de CAYEUX LOISIRS pour la qualité de l'offre proposée.

L'autre élément important de ce contrat est la mise en place d'un prélèvement communal par tranche. Les taux évolueront en fonction du produit brut des jeux abattus et de la période (durant le prêt ou non). Monsieur le Maire explique que cette offre est une offre « gagnant/ gagnant » car plus les gains du casino seront élevés, plus le prélèvement communal sera élevé. Monsieur le Maire rappelle que cette démarche est une démarche de partenaires, puisque le Casino et la Commune ont tous deux intérêt à ce que le territoire rayonne.

Pour ce qui est des animations, le casino prendra en charge les dépenses à hauteur de 50 000 € en matière d'animation (ex : podium, élection de miss, et le feu d'artifice).

En ce qui concerne la durée de la concession, le choix des membres de la commission de DSP s'est porté sur vingt années. Ce choix se justifie notamment par le fait que le délégataire doit pouvoir amortir ses investissements et assurer la pérennité des salariés sur le territoire.

Monsieur LAIGNEL a un sentiment d'inquiétude dû au fait qu'il n'est pas fait référence à CAYEUX LOISIRS au sein de la convention d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire précise que les termes de la convention d'occupation du domaine public seront affinés dès que les membres du Conseil municipal auront approuvé le nouveau contrat de délégation de service public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

- Approuve le contrat de délégation de service public pour le casino
- Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point numéro 4

Délibération 2019-03-009
Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-13,131-35,132-11 et 132-15,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses textes d'application,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public (IOP),

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire expose que les travaux nécessaires n'ayant pas pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, la Commune de Cayeux-sur-Mer, pour mettre son patrimoine en conformité avec les obligations d'accessibilité s'engage pour la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur 6 ans comme le prévoit l'arrêté du 27 avril 2015 et sollicite donc l'octroi de deux périodes supplémentaires pour la mise en accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et de ses Installations Ouvertes au Public (I.O.P.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- Approuve L'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) situés dans le cadre bâti existant et des Installations existantes Ouvertes au Public existantes (I.O.P) de la Ville de Cayeux-sur-Mer

- Approuve le principe de réaliser l'Ad'AP sur deux périodes de trois ans

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à rechercher tout financement et subvention pour mener à bien ce programme.

Point numéro 5

Délibération 2019-03-010
Convention de transfert de gestion au profit de la Commune de Cayeux-sur-Mer de terrains dépendants du Domaine Public Maritime

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2123-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 1885 délimitant la zone réservée pour l'usage des différents services publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1974, et le plan annexé transférant la gestion d'une partie du domaine public maritime à la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 accordant la concession d'utilisation du domaine public maritime relative aux 104 épis au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard ;

Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle somme Authie labellisé lors de la commission Mixte Inondation du 5 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 accordant la concession de la plage à la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 approuvant le plan de prévention des risques de submersion marine et d'érosion littorale dit « PPRN des Bas-Champs du sud de la Baie de Somme » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cayeux-sur-Mer en date du 19 décembre 2017 ;

Vu l'exposé du Maire :

De grands projets sont à l'horizon car le boulevard fera l'objet d'un projet de requalification. Le boulevard Sizaire fait l'objet d'une convention de superposition de gestion depuis 1975. Sur cette zone, la commune est notamment confrontée au PAPI, qui permet de rendre conformes nos équipements aux réalités environnementales. Cette contrainte réglementaire sera un élément incontournable à prendre en compte lors de la mise en place du projet de requalification du boulevard. Le projet cherchera aussi à revégétaliser le boulevard, et prêter attention au stationnement (l'étude Arter a conforté les élus dans la possibilité de maintenir une capacité de stationnement importante sur le boulevard).

La convention a été mise à jour et permet la mise en place de la réflexion sur la requalification du boulevard conformément à la délégation de maîtrise d'ouvrage réalisé (vers la CABS et le syndicat mixte Baie de Somme Grand-Littoral Picard).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : **POUR : 20** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- Approuve la convention de transfert de gestion au profit de la Commune de Cayeux-sur-Mer de terrains dépendants du Domaine Public Maritime

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point numéro 6

Délibération 2019-03-011 Sous-traité Cayeux Plage
--

Vu la concession de plage conclue avec l'Etat en octobre 2017,

Vu les délibérations des 19 décembre 2017, 24 octobre 2018 et 7 décembre 2018 autorisant la mise en place de sous-traités de concession pour l'animation et la restauration légère sur la plage,

Vu le contrat de sous-traité pour le lot Cayeux-Plage,

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle les travaux actuels en cours sur le front de mer et se réjouit de la rapidité à laquelle avancent ces aménagements qui vont apporter de la modernité et de la vie à notre plage. Ces travaux seront à mettre en relation ensuite avec le projet de requalification du boulevard exposé ci-dessus. Un des espaces requalifiés sur cette plage sera confié à un sous-traitant (voir Conseil Municipal du 24 octobre 2018). La consultation a été jugée infructueuse car aucun candidat n'a répondu. La commune a alors engagé des négociations avec un privé et Monsieur le Maire rappelle les termes généraux du sous-traité :

Emplacement : entrée principale de la plage, à droite face à la mer, surface mise en sable après effacement des installations fixes.

Caractéristiques de ce sous-traité :

- Occuper une surface maximale de : 2600 m2 sur la plage, à droite de l'entrée principale de la plage suivant plan joint.
- Mettre en place, animer et exploiter dans cet espace :
 - Un espace clos de 2600 m2 avec entrée contrôlée et payante. Le concessionnaire fera son affaire de la sécurité anti-intrusion de son installation.
 - Un bar de plage avec terrasse planches avec possibilité de vente de boissons hors licence IV, glaces et crêpes, confiserie, chichi....La restauration légère (frites, saucisses, moules et autres) ne sera pas autorisée. Le concessionnaire mettra en place un module de style balnéaire avec terrasse et cheminement en planches pour l'organisation de cet espace. La surface de ce bâtiment devra être inférieure à 20 m2 et fera l'objet d'une déclaration de travaux au titre de l'urbanisme.
 - La mise à disposition de parasols, chaises longues, transats et matelas de plage ainsi que de cabines pour se changer.
 - Une zone d'activités de plage avec plage de sable, pataugeoire et jeux d'eau, toboggan aquatique, ventre-glisse.
 - Une zone ludique avec structures gonflables, trampolines, parcours, etc.....

Aménagements mis en place par la commune :

- Un espace clôturé standard- clôture bois spécifique plage-avec branchements eau + électricité + évacuation
- La mise en sable sur au moins 2000 m2
- Les sanitaires publics et douches en proximité immédiate hors espace concédé et clôturé. Un accès à ces sanitaires sera aménagé côté espace concédé pour le public présent dans « Cayeux-Plage ».

Rémunération du titulaire du sous-traité :

Le titulaire détermine sa grille de tarifs. Elle est annexée au présent sous-traité et sera communiquée à la commune à chaque modification.

Prescriptions particulières :

Les dimensions, aspect et couleurs du module bar de plage devront être directement inspirés du modèle de la commune. Les renseignements sur les couleurs de la charte chromatique seront fournis par la commune.

Piscines, pataugeoires et jeux d'eau :

Les piscines ne sont autorisées que dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment le code de la santé publique. Leur installation fait l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé (ARS).

L'alimentation des installations se fait obligatoirement par le réseau d'eau potable communal. Toute utilisation d'eau d'une autre origine est proscrite (notamment tout forage est interdit).

Ces établissements veilleront à être implantés au plus proche du Boulevard Sizaire afin de limiter la longueur des branchements aux réseaux.

Le sous-traité est pris pour une durée de 6 ans compte tenu des frais importants engagés par la société.

Monsieur ROBARD dit qu'il aurait été souhaitable d'avoir les termes du contrat avant le vote en conseil. Monsieur le Maire rappelle que le document a déjà été validé lors du conseil municipal le 24 octobre 2018. Monsieur ROBARD demande si des emplois seront créés et Monsieur le Maire lui répond que quatre personnes seront sur ce site géré par Monsieur MILLS. Monsieur NOIRET demande si les autres concessionnaires pourraient voir leur durée de concession s'allonger sur six années également. Monsieur le Maire dit que la prochaine municipalité pourra négocier les sous-traités à sa convenance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- Approuve le contrat de sous-traité pour le lot Cayeux-Plage.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point numéro 7

Délibération 2019-03-012 Convention de mécénat GSM
--

Vu le projet plage,

Vu la convention de mécénat avec GSM,

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire annonce que GSM fait don de sable de carrières pour l'aire de jeux et Cayeux plage. Ce don est du mécénat et constitue une vraie économie pour la commune. Seul le transport est à la charge de la commune à hauteur de 1,5 euros la tonne de sable transportée.

Monsieur ROBARD dit que le sable pour les aires de jeux doit absolument être du sable de seine, conformément aux attendus de l'Agence Régionale de Santé. Monsieur le Maire dit que les services vérifieront.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- Approuve la convention de mécénat avec GSM

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point numéro 8

Délibération 2019-03-013
Mise en place de tarifs préférentiels pour le stationnement des commerçants des cabines commerciales

Vu le coût du stationnement à l'année,

Vu l'attractivité créée notamment par la présence des cabines commerciales,

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place des tarifs préférentiels pour le stationnement des commerçants des cabines commerciales pour la saison.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un forfait de : 50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : **POUR : 20** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- Approuve la mise en place d'un tarif préférentiel pour les commerçants des cabines commerciales à hauteur de 50 € pour la saison.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point numéro 9

Délibération 2019-03-014
Convention financière avec la FDE relative aux travaux Rue de Bapaume Parcelle n°174

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire expose les termes de cette convention et dit qu'il est nécessaire de raccorder cette habitation aux réseaux. Monsieur LAIGNEL déplore le fait que ce nouvel acquéreur se soit « fait avoir » par le vendeur car la charge du raccordement est normalement à la charge du vendeur.

Monsieur ROBARD déplore l'état des réseaux sur Cayeux (éclairage, assainissement, etc.). Monsieur le Maire dit que ces travaux coutent très chers et que la Mairie n'a pas les moyens de prendre en charge l'intégralité de ces dépenses sur toutes les rues de la commune en un mandat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par l'unanimité :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**

- Approuve la convention financière avec la FDE relative aux travaux rue de Bapaume parcelle n°174
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette déclaration

Point numéro 10

Délibération 2019-03-015

Budget - Dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2019

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Afin de permettre de régler les dépenses d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement desdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget commune de l'exercice 2019, conformément au CGCT, comme suit :

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 595,38 €
21	Immobilisations corporelles	10 740,00 €

Ces dépenses correspondent à la remise en état de la terre battue pour les tennis et à la prise en charge des travaux de raccordement exposés au point précédent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **l'unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 20** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement de dépenses d'investissement tel que défini ci-dessus.
- Dit que les crédits susvisés seront repris dans le budget principal commune 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Point numéro 11

Délibération 2019-03-016

Déclaration de non infraction aux règles sanitaires depuis 2013 dans le cadre du dossier de classement en station touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de classement de la commune en station touristique, en cours de finalisation,
Considérant la clause à insérer relative à l'hygiène et aux équipements sanitaires,

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle la procédure de classement à laquelle a répondu favorablement l'office de tourisme de la CABS. Il rappelle aussi l'importance pour le territoire de devenir une station classée,

notamment pour le devenir du casino, les dotations d'Etat et les durées des sous-traités. Cette délibération permet à la Commune de finaliser le dépôt du dossier de demande de candidature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Déclare que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette déclaration

Point numéro 12

Délibération 2019-03-017

Convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire :

La commune de CAYEUX SUR MER est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AS numéro 61 sise Place du 8 Mai 1945 à CAYEUX SUR MER sur laquelle est édifié un pylône de SFR. Ce site de radiotéléphonie mobile génère un loyer annuel depuis 2000. La Convention arrive à échéance au 31/03/2019. Actuellement, le dernier loyer perçu s'élève à 1393,21 € HT et est soumis à une Indexation sur le Coût de la Construction (ICC). Hivory (la filiale de SFR et locataire du pylône) a fait une proposition de convention sur les mêmes conditions au niveau de la durée (12 ans) avec une reconduction tacite de 6 ans et avec un loyer annuel de 1500 € HT accompagné d'une indexation fixe à 1 % qui prendra effet à compter de la fin de la prochaine date d'échéance, soit le 01/04/2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Valide la convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette convention

Point numéro 13

Délibération 2019-03-018

Motion contre la fermeture d'une classe de l'école publique

Vu l'arrêté du Directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme.

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle l'action des élus locaux lundi dernier (lundi 25 mars 2019) lors de l'opération « classe morte ». Monsieur le Maire déplore la diminution progressive de la population. Monsieur le maire explique que cette diminution repose sur des raisons liées à la non constructibilité des terrains à Cayeux. A ce titre Monsieur le Maire rappelle l'historique des problématiques urbanistiques de la commune (PPRN, POS, etc.). La Commune est actuellement dans l'incapacité de permettre à ses habitants de construire de nouvelles habitations, voilà pourquoi les Elus s'empressent de réaliser le PLU.

Monsieur le Maire rappelle que la commune connaît une population de résidents secondaires importante mais une diminution de la population de résidents principaux. Monsieur le Maire dit ne pas être contre le rassemblement des classes des écoles alentours sur le territoire, pour permettre à l'école publique de Cayeux de perdurer.

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

La diminution sensible du nombre d'élèves pour la rentrée 2019 (59 inscrits pour la rentrée 2019 contre 64 pour la rentrée 2018) a amené l'Education Nationale à faire le choix de la fermeture d'une classe à Cayeux-sur-Mer.

Monsieur le Maire déplore cette situation qui est due à la difficulté de faire cohabiter les normes relatives à l'urbanisme et favorables à la constructivité d'un territoire avec la Loi littoral et ses outils de prévention, tels que le PPRN. Cette situation de blocage a amené plusieurs jeunes couples à quitter le territoire Cayolais. Avec eux, ce sont les nouvelles générations qui s'en vont et donc une diminution de la population jeune, en âge d'être scolarisée.

La commune de Cayeux est inscrite dans un processus de dynamisation du territoire dont l'un des objectifs fondamentaux est d'accueillir de nouveaux habitants en travaillant pour mettre en œuvre son Plan Local d'Urbanisme, pour intégrer le Plan Local de l'Habitat, etc.

La commune de Cayeux et la CABS vont prochainement inviter le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme.

Monsieur ROBARD demande si l'école privée a toujours existé. Monsieur le Maire dit que oui, Monsieur ROBARD dit qu'il faudrait savoir combien d'élèves sont scolarisés dans chacune des deux écoles car peut être que l'école privée attire plus d'enfants que l'école publique. Madame SZABLOWSKI dit que le facteur le plus aggravant est certainement la problématique liée à l'inconstructibilité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Valide la motion contre la fermeture d'une classe de l'école publique
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette délibération

Point numéro 14

Délibération 2019-03-019 Mise en place d'un service de paiement en ligne

Monsieur le Maire dit qu'il est important de mettre en place un paiement en ligne pour certaines de nos régies comme les cabines, les locations de salles, les concessions de cimetière, etc.

Monsieur le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le maire propose d'opter pour la 2^{ème} solution.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais

que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2020 au plus tard,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP sur le site sécurisé de la DGFIP.
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Point numéro 15

Délibération 2019-03-020 Validation convention ouvrage de l'Enviette

Vu le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de son réseau hydrographique,

Vu l'exposé du Maire :

L'association syndicale autorisée des bas-champs s'engage dans un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de son réseau hydrographique pour lequel elle a obtenu une autorisation environnementale unique par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018. L'ouvrage de l'Enviette date de 1990 et a besoin d'un entretien.

L'ASA demande l'autorisation à la commune de passer sur les parcelles communales pour réaliser ces travaux d'entretien sur l'ouvrage de l'Enviette. Cette rénovation est favorable pour toutes les populations locales : agriculteurs, chasseurs, ornithologues, etc.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Approuve la convention relative à l'ouvrage de l'Enviette.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point numéro 16

Délibération 2019-03-021 Dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs – demande de subvention
--

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire expose que beaucoup de commerces sont à l'abandon, ça et là et pas uniquement à Cayeux sur mer. Une forme de désertification des centre bourgs est en cours notamment au sein de la CABS. Nicolas DUMONT a souhaité faire participer certains centres-bourgs du territoire de la CABS à la démarche de redynamisation comme Longpré Les Corps Saints, Cayeux, etc.

Monsieur le Maire rappelle son engagement quotidien pour faire vivre le centre-bourg de Cayeux (dentistes supplémentaires, nouveau boucher, etc.). Monsieur le Maire rappelle son engagement en faveur de l'implantation de services à la personne et notamment des professions médicales et paramédicales.

Tout en s'associant au plan national « Action cœur de ville » à destination des 23 communes des Hauts-de-France sélectionnées par l'Etat, la région Hauts-de-France a décidé d'aller plus loin et de s'engager aux côtés de villes de plus petite taille, faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant, au regard des enjeux de développement équilibré du territoire régional.

Après concertation, la Région Hauts-de-France lance aujourd'hui un appel à projets visant à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste.

Accompagnée par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la commune de Cayeux-sur-mer s'est portée candidate en 2018, à l'appel à projets bourgs centres, organisé conjointement par le conseil départemental de la Somme et l'Etat. Cette candidature n'a pas été retenue, compte tenu de l'état d'avancement stratégique du projet de territoire « Cayeux-sur-mer 2025, orienté plutôt vers la partie balnéaire de la commune.

Pour autant, pour maintenir sa population et son activité économique de proximité et favoriser son développement, la commune de Cayeux-sur-Mer souhaite s'engager sur une étude fixant les enjeux de revitalisation de son centre-bourg (revitalisation de ses commerces, qualité de son offre de logement permanente, valorisation de ses espaces publics et les échanges entre zone balnéaire et centre-ville...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par,

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

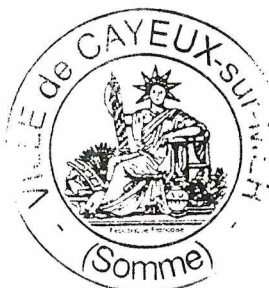
-Valide la candidature et ses annexes, déposée au titre de l'appel à projets régional, sur l'option 2 : aide à la finalisation des projets

-Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de l'appel à projets régional « Redynamisation des centres-villes et centre-bourgs ».

Monsieur le Maire propose une prochaine réunion du Conseil Municipal pour présenter les résultats de la trésorerie 2018 et les projections 2019 le 12 avril à 18H30, salle des fêtes de la Mollière.

La séance est levée à 20h00.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait en Mairie, le 29 mars 2019.